



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/081

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION
D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - INFORMATION**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	E	Mme PERPIGNAA- GOULARD
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/081

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION
D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - INFORMATION**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la consultation préalable du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail lors de sa séance du 16 juin 2022,

Vu le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ci-après annexé,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit notamment l'obligation pour les collectivités territoriales d'atteindre le taux de 6 % d'agents en situation de handicap parmi leur effectif, ou à défaut, de verser une contribution financière au fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP), calculée au regard du nombre d'agents en situation de handicap manquants pour atteindre le taux légal.

A ce jour, la Communauté de communes a atteint un taux de 7,05 %.

Ce fonds est alimenté par une contribution des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

La déclaration 2022 pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2021 :	156
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	9
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi :	11
Taux d'emploi légal :	7,05 %
Montant des dépenses réalisées auprès d'entreprises adaptées :	0
Contribution au FIPHFP à régler en 2022 :	0



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/081

**OBJET : RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'OBLIGATION
D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - INFORMATION**

La répartition des bénéficiaires est la suivante :

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	1
Catégorie B	0	3
Catégorie C	2	5
Total	2	9

Après avoir été soumis à l'avis du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, ce rapport est présenté au Conseil de communauté.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ce rapport.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220623-2022_081-DE

